

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR CHRISTIAN CAZEAUX

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines des affaires solidaires et sociales, des modes de déplacement, de sécurité routière et du marché hebdomadaire à savoir :

Affaires sociales et solidaires :

- Solidarité et dépendance : aides sociales légales et aides sociales facultatives
- Aide solidaire : restaurant de cœur, secours populaire, la Sauvegarde...
- Relation avec l'EREF, la mission locale et Pôle Emploi
- Relation avec la Maison Départementale de l'Autonomie
- Relation avec les offices HLM
- Etablissement pour personnes âgées
- Aide au maintien à domicile
- Relation avec les associations spécialisées dans le handicap
- Gestion et organisation du repas des Anciens et des colis de Noël
- Suivi file active des personnes isolées
- Membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
- Référent du centre d'information sur le droits des femmes et des familles (CIDFF)

Modes de déplacement et sécurité routière :

- Circulation et stationnement dans la ville
- Transports en commun (en lien avec les services de Lorient Agglomération)
- Déplacements doux
- Accessibilité et handicap

Marché hebdomadaire :

- Animation et développement du marché hebdomadaire

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Christian CAZEAUX, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian CAZEAUX pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée sur l'ensemble des domaines listés et définis par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023.

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Christian CAZEAUX.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée cet inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Christian CAZEAUX



Fait à Locmiquélic, le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire,

